

ARRÊTÉ

N° 117 - 2022 - V

**Circulation réglementée par ralentisseurs
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse par mesure de sécurité afin de prévenir tout accident,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer des « zones 30 » avec ralentisseurs, sur certaines voies de la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Des ralentisseurs de type « coussin berlinois » sont implantés, avec la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire en vigueur, aux emplacement suivants :

- Rue du Grand Cavier, en entrée de rue avant le n°1,
- Route du Petit Anjou, au niveau du n° 3 bis,
- Chemin des Gohardières, au niveau de l'entrée du stade,
- Chemin de la Baratte, au lieu-dit La Faudoire.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 10 octobre 2022,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

